

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350

DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/06/01

## SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation :  03/06/2024	Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Ginette SZEMBEL, Muriel REAL, Laurette NARANJO, Sandrine BOUILS Mrs Serge CIVIL, Michel PLAZA, Pierre DEMONTE
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 8	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration Serge CIVIL, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration Sandrine BOUILS, Sylvie VENTURA procuration Laurette NARANJO, Pascale MICHEL procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD
	Absents : Patrice PASTOU, Pascal BLASCO, Raymonde BRESSON

### Convention avec l'association de « longe-côte » de Canet-en-Roussillon

Sandrine BOUILS, membre du Conseil d'Administration, expose le dossier.

Le CCAS de Toulouges anime une action générale de prévention et de développement social à destination des Toulougiens, par le biais notamment de la Maison du Citoyen. Des actions créatrices de lien social et activités de promotion de l'activité physique, sont régulièrement proposées dans la structure. C'est dans ce cadre que l'activité de longe-côte a été identifiée et qu'une collaboration avec Canet et ses associations sportives locales ont été impulsées.

Un partenariat efficace entre le CCAS de Toulouges et la ville de Canet en Roussillon à travers son association Longe-Côte Canet présidé par M. GALEWSKI nécessite la mise en place d'un cadre légal de la pratique sportive.

Aussi, il demeure important de rappeler les obligations de chacun et les responsabilités qui en résultent par le biais d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

-AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y réfèrent

Fait à Toulouges le 20 juin 2024



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 28/06/2024

PREFECTURE des PYRENEES-ORIENTALES  
27 JUIN 2024  
COURRIER